

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2009  
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille neuf, le 5 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures trente, après convocation régulière en date du 28 septembre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents** : A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; arrivée de P.CHAUX à 18h44 ; arrivée de MC.SOUDRY à 18h46 ; S.LABORDE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; S.FAURIE ; G.SPADOTTO ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; J.BRUERE ; J.VERRIER ; F.GASTONNET ; E.JOLY ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU

**Absents et ayant donné procuration :**

M.CARRERE procuration à M.GENDREAU

J.CARAYON procuration à B.RAFFIER

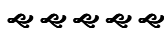
D.CUBILIER procuration à C.DUGOURD

**Monsieur Michel JOUBERT** est nommé secrétaire de séance, assisté de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 3 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18h32.



Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.



**BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur Pascal PERAULT** expose :

Sur le budget principal communal, des ajustements de crédits rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative. Monsieur PERAULT détaille le contenu de la décision modificative n°1 qui s'équilibre à 33 086 € en section de fonctionnement et à 249 606 € en section d'investissement.

**VU** le budget primitif 2009 –commune adopté le 09 avril 2009

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 septembre 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ADOpte** la décision modificative n°1– Budget COMMUNE – telle qu'annexée.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD ; DUGOURD ; RAFFIER ; GODINEAU ; CARAYON et CUBILIER).**



**CADEAUX GERBES, PLAQUES SOUVENIRS ...**

**Pascal PERAULT** expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret N° 88-074 du 21 Janvier 1988 modifiant le décret N° 83-16 du 3 Janvier 1983 portant établissement des pièces justificatives

**CONSIDERANT** que le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour les achats de gerbes de fleurs ou de cadeaux au profit du personnel communal partant à la retraite ou à l'occasion d'autres évènements.

**CONSIDERANT** toutefois, que le juge des comptes impose au comptable du trésor de disposer d'une délibération décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents et personnes extérieures à la commune ainsi que de leurs modalités d'attribution.

**CONSIDERANT** que la dépense est inscrite au budget

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager la dépense dans les cas suivants :

A destination du personnel titulaire communal ou toute personne ayant directement ou indirectement travaillé avec la commune :

- Départ à la retraite
- Mutation dans une autre collectivité au-delà de 3 ans de présence dans la collectivité
- Cadeau de Noël pour les enfants du personnel
- Décès d'un élu, ancien élu, d'un agent actuel ou ancien, d'un parent proche

A destination des administrés :

- Noces d'Or ou plus
- Médailles de la Famille Française ou tout autre décoration civile ou militaire

A titre collectif et/ou individuel si les circonstances le justifient :

- Dans le cadre des cérémonies et fêtes nationales,
- Fête de jumelage,
- Manifestations sportives ou culturelles
- et plus généralement dans toutes les circonstances qui permettent de témoigner de la reconnaissance de la Commune.

Le montant maximum attribué est de 300€ par personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- De valider l'octroi de cadeau ou de gerbe
- D'approuver les modalités définies ci-dessus
- D'autoriser le maire ou son représentant à engager la dépense dans la limite des crédits budgétaires.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DU PAS DU LOUP**

**Monsieur H.FONTAINE expose :**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à l'opération suivante :  
Acquisition de terrains Route du Pas du Loup -

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc délibérer définitivement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

**VU** l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 17 novembre 2008

**VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 5 novembre 2008 / Mercredi 13 mai 2009 / Mercredi 2 septembre 2009

**CONSIDERANT** que la proximité des terrains précités avec l'aire d'accueil des gens du voyage en projet présente des incompatibilités de fonctionnement

**DECIDE** de procéder à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
YC 41 comme indiqué par principe sur le plan joint	16a 36ca	TAILLIEZ Christine 58 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX

**PREND ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans objet
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelle</i>	<i>Conditions</i>
YC 41	0,20 €/m <sup>2</sup> soit 325 € pour 1636 m <sup>2</sup>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

**VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, DUGOURD, RAFFIER, GODINEAU, CARAYON et CUBILIER).**

~ ~ ~ ~ ~

Arrivée de Pierre CHAUX à 18h44.

~ ~ ~ ~ ~

### **ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE L'EGLISE**

**Monsieur H.FONTAINE expose :**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à l'opération suivante :  
Acquisition du terrain LAFOREST - Rue de l'Eglise

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc délibérer définitivement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3
- VU** l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 17 novembre 2008
- VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 5 novembre 2008 / Mercredi 2 septembre 2009

**CONSIDERANT que les aménagements publics réalisés au carrefour formé par la Rue de l'Eglise et l'Impasse conduisant au cimetière, empiètent sur la propriété privée de Monsieur LAFOREST**  
**CONSIDERANT qu'il importe de régulariser cette situation**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
BP 738 comme indiqué par principe sur le plan joint	3 m <sup>2</sup>	Monsieur LAFOREST Christophe

**PREND ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Commune
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelles</i>	<i>Conditions</i>
BP 738	30 €/m <sup>2</sup> soit 90 € pour 3 m <sup>2</sup>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

~ ~ ~ ~ ~



## **CESSION D'UN TERRAIN : LOTISSEMENT LE CLOS DES EYMERITS**

### **Monsieur H.FONTAINE expose :**

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable à l'opération suivante : Cession d'un cheminement piétons et d'une aire enherbée du lotissement Le Clos des Eymerits.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. En particulier, une enquête publique préalable au déclassement des terrains a été effectuée du 23/03/09 au 08/04/09. Le Conseil Municipal a approuvé le déclassement par délibération du 25/05/09.

Deux riverains se sont portés acquéreurs :

- M. BOUCHON pour les parties A et C mentionnées sur le plan annexé aux présentes
- Mme CASAL pour la partie B

Il peut donc être délibéré définitivement sur la cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

**VU** l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2008

**VU** la délibération du 25 mai 2009 portant déclassement des terrains

**VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 10 décembre 2008 / Mercredi 2 septembre 2009

**CONSIDERANT que les parcelles destinées à la cession aboutissent à une propriété privée et ne présentent aucun intérêt, ni dans la continuité des voies communales, ni pour un éventuel usage général par la population**

**CONSIDERANT** que l'unité foncière cédée n'est pas classée dans le domaine public communal

**DECIDE** de procéder à la cession des parcelles désignées ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>
- BE 160p (C)	- 236 m <sup>2</sup>
- BE 154p (A)	- 114 m <sup>2</sup>
- BE 154p (B)	- 380 m <sup>2</sup>

**PREND ACTE** des conditions suivantes de l'opération :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Répartis entre les acquéreurs
- Frais d'actes à la charge de : Cessionnaires
- Prix :

<i>Parcelle</i>	<i>Conditions</i>
- BE 160p (C)	15 €/m <sup>2</sup>
- BE 154p (A)	
- BE 154p (B)	

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée et a rendu l'avis suivant : 15 €/m<sup>2</sup>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur P.CHAUX** précise qu'il s'agit d'un accès au terrain et non pas d'un cheminement piéton. La délibération est modifiée en séance.



## INCORPORATION D'UN TERRAIN A PICAMPEAU

**Monsieur H.FONTAINE expose :**

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à l'opération suivante :  
Acquisition d'un terrain à Picampeau - Consorts VERRIER

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc délibérer définitivement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3  
**VU** l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2009  
**VU** l'avis de la Commission Patrimoine en date du Mercredi 13 mai 2009 / Mercredi 2 septembre 2009

**CONSIDERANT** que la parcelle précitée est utilisée par la Commune pour l'implantation d'un abri bus et d'un panneau d'affichage

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de régulariser cette situation en incorporant la parcelle dans le patrimoine communal

**DECIDE** de procéder à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
Division de YL 23 partie A comme indiqué par principe sur le plan joint	16 m <sup>2</sup>	Indivision VERRIER Serge et Joël Chez Monsieur VERRIER Joël 2, Chemin des Treilles 33910 SAINT DENIS DE PILE

**PREND ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Commune
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelles</i>	<i>Conditions</i>
Division de YL 23 partie A	A titre gratuit

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

**Monsieur J.VERRIER** ne participe ni au débat ni au vote.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## REVISION SIMPLIFIEE N°1 – BILAN DE LA CONCERTATION

**Madame F.FONTENEAU expose :**

A la demande de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres, pour permettre la faisabilité de la deuxième tranche de la zone d'activités de Frappe, la Commune a engagé une révision simplifiée du POS. Son objet est d'apporter des corrections au périmètre de la zone NAY de Frappe d'une part, de modifier la règle de recul des constructions par rapport à l'Autoroute d'autre part.

Le projet est prêt à être présenté à l'enquête publique qui se déroulera du mardi 29 septembre au vendredi 30 octobre 2009.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation.

Celle-ci avait été ouverte le 29/09/08 selon les modalités suivantes :

- Information dans les publications municipales et sur le site internet de la Mairie
- Transmission d'un dossier d'information aux propriétaires fonciers personnellement concernés par la révision simplifiée
- Ouverture d'un registre de concertation
- Permanences d'élus et techniciens en mairie

Elle s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Article dans le journal Sud Ouest du 25/10/08
- Information dans le magazine municipal n°30 du mois de novembre 2008
- Information sur le site Internet de la Mairie et mise en ligne d'un dossier de concertation téléchargeable pendant toute la durée de la révision simplifiée
- Nouvelle information dans le magazine municipal n°31 du mois de janvier 2009
- Transmission du dossier de concertation à l'ensemble des propriétaires fonciers concernés par la révision simplifiée (10)
- Ouverture d'un registre de concertation dans lequel une observation a été déposée (M. ANDRIEU Jean Marc)
- Examen de la demande de Monsieur ANDRIEU Jean Marc à l'occasion de la réunion d'examen conjoint du 21/01/09
- Permanence des élus en charge du dossier, pendant la concertation, le mardi à partir de 18h00 : aucune personne reçue
- Permanence des techniciens les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, pendant la concertation : une personne reçue (M. ANDRIEU Jean Marc)

Examen des observations :

Date	Pétitionnaire	Observation	Suite donnée
09/12/2008	Monsieur ANDRIEU Jean Marc 1 Rue de la Forge	Avis favorable au reclassement en zone NC d'une partie de son terrain classé en NAY. Serait intéressé par une cession ou un échange avec la Communauté de Communes pour redresser les limites de son terrain (n°48)	Cette demande est sans incidence sur le zonage projeté. La Communauté de Communes est favorable à la rectification des limites parcellaires si la maîtrise foncière le permet et dans le cadre de la DUP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU le Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 3<sup>ème</sup> alinéa, L.123-19 et L. 300-2 ;
- VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du mercredi 2 septembre 2009

**CONSIDERANT** que le projet de révision simplifiée du POS n° 1 a été soumis à la concertation à compter du 29/09/08

**CONSIDERANT** qu'il a fait l'objet de l'examen conjoint prévu à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme en date du 21/01/09, qu'il a été transmis pour avis aux personnes publiques consultées et qu'il est prêt à être présenté à l'enquête publique

**DECIDE de tirer le bilan de la concertation** tel qu'il est établi dans l'exposé ci-dessus.

La présente délibération sera notifiée au Sous Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

En outre, une publication sera faite dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Monsieur M.JOUBERT expose :**

VU le Code Général des Collectivités Locales

**CONSIDERANT** que les documents de la bibliothèque municipale de Saint Denis de Pile, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

**CONSIDERANT** que pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon des critères prédéfinis

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les critères suivants :

- ✓ l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ le nombre d'exemplaires
- ✓ la date d'édition

- ✓ le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- ✓ la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ l'existence ou non de documents de substitution

- d'autoriser le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents et ouvrages de l'inventaire. Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

- de dire que les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront faire l'objet d'une élimination sous réserve du respect des règles liées au tri sélectif ou être donnés à un autre organisme ou une association

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, la présente délibération est de validité permanente.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



## **SMICVAL du LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE – RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**Monsieur le Maire expose :**

Considérant que le SMICVAL a adopté le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en Conseil Syndical du 23 juin 2009 et qu'il convient de le présenter en Conseil Municipal.

Ce rapport est présenté dans les grandes lignes au Conseil Municipal.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire insiste sur les points suivants :

L'année 2008 a permis de constater :

- une hausse importante de la masse produite.
- une baisse en ce qui concerne les déchets ménagers (effet probable de la crise)
- une hausse de l'apport en déchèterie.
- une hausse très importante des bio-déchets

Le Grenelle de l'environnement a fixé les objectifs à échéance 2012/2015.

- sur les objectifs de recyclage : Le SMICVAL recycle à hauteur de 40,2% soit au-dessus des objectifs de 2012. L'objectif fixé pour 2015 sera atteint très rapidement.
- sur les objectifs de réduction des déchets : Le SMICVAL a un rôle de prévention à jouer. Des réflexions sont en cours comme par exemple, en ce qui concerne les « recycleries ». Il s'agit de réfléchir à la réutilisation possible après réparation (ex ordinateurs). L'objectif est de retrouver une valeur d'usage.
- sur les objectifs de qualité : Le Pôle est certifié.



## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SERVICE EAU POTABLE – EXERCICE 2008**

**Monsieur P.PERAULT** expose :

**VU** le décret 95-635 du 6 mai 1995,

**VU** la circulaire de M. Le préfet de la Gironde en date du 2 mai 1996,

En séance du 29 juin 2009, le SIEA du Canton de Guîtres, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le rapport annuel du Président du Syndicat sur le prix et la qualité du service public – service de l'assainissement non collectif – année 2008 à la majorité

**ADOpte** le rapport annuel du Président du Syndicat sur le prix et la qualité du service public – service de l'assainissement collectif – année 2008 à la majorité

**ADOpte** le rapport annuel du Président du Syndicat sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable – année 2008 à la majorité

Ces rapports sont présentés dans les grandes lignes au Conseil municipal.

A l'issue de l'exposé de Monsieur Pascal PERAULT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public, eau assainissement collectif et non collectif.  
**ADOpte** les rapports 2008 sur le prix et la qualité du service public, eau assainissement collectif et non collectif.

**F.FONTENEAU** : En ce qui concerne le prix de l'eau, il ne faut pas négliger le coût d'ouverture des compteurs.

~ ~ ~ ~ ~

Il n'y a pas d'observation particulière sur ces rapports.

~ ~ ~ ~ ~

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

S'agissant de l'étude KLOPFER, **M. le Maire** précise qu'il s'agit de mettre à jour une 1<sup>ère</sup> étude réalisée en 2007 afin de tenir compte des effets du recensement, de l'incendie de l'école, de la réforme des Collectivités Territoriale et de la fiscalité locale.  
Il s'agit d'actualisation de nos prospectives.

~ ~ ~ ~ ~

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h34.**

Fait à Saint Denis de Pile, le 8 octobre 2009

Le secrétaire de séance :  
Michel JOUBERT

**Le Maire, Alain MAROIS**